

**ARRETE MODIFICATIF N° 2023 DSAT 029 --- ANNEE 2023
MODIFIANT L'ARRETE N°2023 DSAT 014**

**PORTANT DECLARATION DE PERIL ORDINAIRE POUR UNE PROPRIETE PRIVEE
SISE 5 RUE DU PONT – 89000 AUXERRE CADASTREE PARCELLE BI 268-211
(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant
pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des
occupants et des tiers)**

Nous, Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1^{er} Vice-Président ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le procès-verbal de constatation en date du 15 novembre 2022 constatant les désordres suivants dans le bâtiment situé au 5 rue du Pont à Auxerre 89000, parcelle cadastrée BI 268-211 ;

Vu le courrier du 15 novembre 2022 lançant la procédure contradictoire adressée au syndicat de copropriété nommé ci-dessous leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations dans un délai minimum de 1 mois ;

Considérant que la première phase des travaux de sécurité a été exécutée et constatée le 19 janvier 2023 par les agents du Service Technique Habitat Hygiène Santé,

Considérant qu'à ce titre il convient de modifier l'arrêté n°2023-DSAT-014 afin de prolonger le délai d'exécution des travaux destinés à mettre fin à la mise en sécurité ordinaire,

ARRÊTÉ

L'arrêté n°2023-DSAT-014 est modifié comme suit :

Article 1:

Le délai d'exécution des travaux mentionné dans l'arrêté n°2023-DSAT-014, pour une propriété implantée sur la parcelle BI 268-211, sise 4 rue du Pont, est prolongé de 6 mois.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la propriété de la parcelle n° BI 268-211, ci-après nommé :

Syndicat de copropriété représenté par Madame Caroline Morselli
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le bâtiment.

Article 3:

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne.

Article 4:

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de l'Auxerrois dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

*Vice-président,
chargé des infrastructures, de l'habitat,
des aménagements publics et des travaux*



Christophe BONNEFOND